

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Dominique ROBERT, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Frédéric MILLAC, Jean Léopold SIWE-NANA, Frédéric CROS.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Frédéric MILLAC donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Jean Léopold SIWE-NANA donne pouvoir à Erika BONNEAU,
Frédéric CROS donne pouvoir à Sabrina BURON.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Robert JABOUILLE a été nommé secrétaire de séance

N° 2022-097- Convention de coordination entre les services de la Police Municipale et de la Police Nationale

*Dès lors qu'un service de police municipal comporte au moins 3 agents, une convention de coordination doit être établie entre la commune et les forces de sécurité de l'état.
La convention de coordination des polices a été conclue en 2019, pour une durée de 3 ans. Aussi, le présent document a pour but de renouveler la convention pour les trois prochaines années.*

La convention est établie et renouvelée, sur la base d'un diagnostic faisant état des problématiques de sûreté et de sécurité rencontrées sur le territoire.

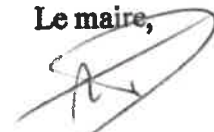
Elle a pour but de définir les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec les services de la police nationale.

La nouvelle convention est annexée au présent rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant ce dispositif ainsi que tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en mairie, le 26 septembre 2022.

Le maire,



François NEBOUT